



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DECISION DU MAIRE

Date : 04/11/2024

Arrêté numéro : D 1.2024.11

Thème : Commande publique

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

### **OBJET : ADOPTION D'UN MARCHÉ POUR LA CONCEPTION-REALISATION D'UN PUMPTRACK**

Il convient d'adopter un marché par procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, pour **la conception-réalisation d'un pumptrack**.

Le marché est conclu à compter de la date de notification.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé et publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) **le 10/09/2024**.

La date limite de remise des offres était fixée au **vendredi 11 octobre 2024 à 12h00**

**Trois offres** dématérialisées ont été reçues dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critère 1 : Valeur économique : 40 %

Critère 2 : Valeur technique : 60 %

Après analyse des offres, la Commission des procédures adaptées en date du **29/10/2024** a décidé de retenir l'offre de la société **HT TRACKS – 2 rue Christian André Benoit - 34670 BAILLARGUES**, pour un montant forfaitaire de **148 480 € hors taxes (HT)**,

### LE MAIRE

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1°,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2,

VU le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-6-2 du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire

VU la décision de la Commission d'appel d'offre en date du 29/10/2024,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : **D'ADOPTER** un marché de **conception-réalisation d'un pumptrack** pour la commune de Larra avec la société **HT TRACKS – 2 rue Christian André Benoit - 34670 BAILLARGUES**, pour un montant forfaitaire de **148 480 € hors taxes (HT)**,

**Article 2** : **DE DIRE** que le marché est conclu à compter de la date de notification

**Article 3** : **DE DIRE** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune.

**Article 4** : **DE RENDRE COMPTE** de la présente décision devant le Conseil Municipal ;

**Article 5** : **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

**Article 6** : **DE DIRE** que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune ;

**Article 7** : **DE RAPPELER** que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN

